

La propriété du métier ou l'antilibéralisme économique

Le frère Maurice Maignen S.V.

par Hugues Bousquet

L'anéantissement de toute espèce de corporations des citoyens de même état et profession, étant l'une des bases fondamentales de la Constitution française, il est défendu de les rétablir de fait, sous quelque prétexte et sous quelque forme que ce soit.

*Premier article du décret de la Constituante du 15 juin 1791
(abolition des communautés de métiers).*

Introduction

CE N'EST PAS PAR DÉVOTION pour la Constituante que nous citons en exergue ce premier article du décret d'abolition des communautés de métiers, mais parce qu'il a le mérite d'être clair dans sa détermination. Il est aussi vaniteux dans les termes. En effet, qui d'autre que Dieu peut anéantir ? Ainsi, la Constituante prétend-elle réduire à néant des siècles d'organisation économique chrétienne et fonder la nouvelle constitution sur ce néant. Bâtir sur le néant, n'est-ce pas le plus éloquent des aveux ?

La haine légalisée des révolutionnaires pour les corporations trouve son principe dans l'être même de ces communautés. Elles sont des corps naturels qui donnent vie à l'organisme social. Dans ces corps, les hommes s'associent naturellement pour être plus forts dans la recherche d'un bien commun, le bien du métier. Ils forment une famille professionnelle soudée. Or, la Révolution veut des individus seuls face à l'État. La première raison de cette haine, c'est donc ce corps naturel, cellule du corps organique qu'est la société politique.

Le deuxième motif de l'acharnement des constituants, c'est l'attachement des corporations au catholicisme, tant dans les manifestations culturelles que dans l'organisation économique. La Révolution sait comme

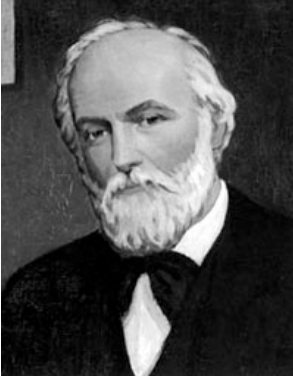
par intuition qu'un corps naturel catholique est contre-révolutionnaire. C'est pourquoi elle prétendit alors anéantir les jurandes, comme elle tente de détruire la famille depuis plus de deux siècles. Elle veut l'homme isolé, affaibli par la solitude et l'égoïsme.

Le frère Maignen ne chercha pas autre chose que de redonner l'impulsion de la vie à ces corps naturels chrétiens qu'il savait pertinemment contre-révolutionnaires. C'est ce que nous verrons dans la première partie, après avoir esquissé une courte notice biographique du religieux.

Dans la deuxième partie, nous aborderons la question de la propriété du métier qui est un des fondements naturels de la vie corporative. Nous disons « un des fondements » car il ne faut pas oublier que l'existence de corps naturels chrétiens possédant coutumes et hiérarchie pour atteindre un bien commun particulier, associée au principe de subsidiarité fondent d'abord cette vie. Mais pratiquement, la propriété du métier est à l'ouvrier dans ses rapports avec la corporation, ce que le monopole territorial est à

la corporation vis-à-vis de l'autorité politique : une garantie naturelle, une protection en retour d'une capacité professionnelle et d'un serment de fidélité.

Nous terminerons en montrant que les oppositions à la restauration de l'ordre social-chrétien dans l'économie existaient même dans des milieux catholiques, notamment dans le monde industriel.



Petite notice biographique

Maurice Maignen est né en 1822 d'un père peintre parisien et d'une mère fille de graveur. Un frère naît deux ans plus tard. En 1836, son père, atteint d'une maladie se trouve dans l'impossibilité de travailler. C'est Maurice qui fera vivre la famille en vendant ses tableaux, car il est lui-même peintre. La famille connaîtra une profonde misère et de grandes humiliations.

En 1843, son père décède après avoir reçu les derniers sacrements. La famille ne remplissait plus ses devoirs religieux depuis longtemps, mais Maurice, converti la même année, avait ramené tout le monde à la pratique religieuse.

L'instrument de cette conversion fut la Société de Saint-Vincent de Paul. Il y rencontra Jean-Léon Le Prevost, homme très pieux et d'une vie intérieure profonde, qui l'admit dans la conférence de Saint-Sulpice. Il fut alors initié aux œuvres de charité.

En 1846, Jean-Léon Le Prevost, Clément Myonnet et Maurice Maignen fondent la Congrégation des frères de Saint-Vincent de Paul. C'est un institut voué aux œuvres, à la charité active. Jean-Léon Le Prevost (alors frère, car il dut attendre le décès de son épouse pour être ordonné prêtre) évita l'écueil de l'activisme « en faisant passer avant tout la formation religieuse et la pratique de la vie cachée ¹ ». Ils commencèrent alors leur vie religieuse dans une humble maison parisienne, située rue du Regard. Les matinées étaient consacrées à la prière et à l'étude, les après-midi aux visites des pauvres et des apprentis :

C'est ainsi, écrit le père Charles Maignen, qu'ils s'initient peu à peu aux misères de la classe ouvrière et particulièrement de l'apprenti [...]. Maurice Maignen a gardé toute sa vie une impression profonde de la découverte qu'il fit alors des souffrances vraiment intolérables de l'enfance ouvrière dans les ateliers au milieu du dernier siècle ².

Les premières années de la vie religieuse voient donc un profond développement de la vie intérieure du frère Maignen. Viennent ensuite les fondations d'autres œuvres, patronages d'apprentis et de jeunes ouvriers. On crée des organisations qui s'occupent du placement des apprentis, de leur suivi et des relations avec le patron. La première œuvre pour les jeunes ouvriers, celle de la rue du Regard, recevait la visite d'un illustre prélat qui y passait de nombreuses soirées dominicales. Il s'agit de Mgr de Ségur qui venait prêcher fréquemment à ces jeunes hommes. On est au début des années cinquante. Le frère Maignen prend la direction du patronage de la rue du Regard.

En 1855, est fondée l'association des jeunes ouvriers de Notre-Dame de Nazareth, qui occupa une grande partie de la vie du frère Maignen. L'aumônier en était le père Hello, un des premiers prêtres de la jeune congrégation (le tout premier fut le père Planchat, exécuté par les anarchistes de la Commune).

L'organisation donnée au patronage d'ouvriers par son directeur, le frère Maignen, eu tant de résultats qu'on l'étendit aux autres patronages de la congrégation. On y pressent déjà fortement l'idée corporative.

Le 1^{er} novembre 1857 l'association des jeunes ouvriers s'installe boulevard du Montparnasse. Les progrès y furent importants grâce à l'élan de piété imprimé par le père Hello et le frère Maignen.

Les années 1860 furent aussi une période fructueuse. La première corporation fut fondée en décembre 1861 pour les apprentis et les ouvriers travaillant les métaux. Le religieux fut alors l'initiateur d'un grand mouvement de restauration corporative catholique. C'est ce que nous décou-

1 — R.P. Charles MAIGNEN S.V., *Maurice Maignen – Directeur du cercle Montparnasse et les origines du mouvement social catholique en France*, Luçon, S. Pacteau, t. I, 1927, p. 74.

2 — R.P. Charles MAIGNEN S.V., *Maurice Maignen*, t. I, p. 112.

vrirons par la suite avec notamment la fondation de l'Œuvre des Cercles Catholiques d'Ouvriers en 1871.

Il est assez curieux de voir à quel point ce religieux est oublié, même du monde traditionaliste. La perspective d'un combat pour une restauration corporative devrait pourtant l'imposer comme référence, car il fut certainement le plus sûr défenseur des corporations chrétiennes que la France ait connu.

Cette petite histoire d'un humble religieux de Saint-Vincent traverse de nombreux bouleversements historiques : la Révolution de 1848, le second Empire, la guerre contre Garibaldi, la guerre contre la Prusse, la Commune, et sur le plan des idées l'enracinement du libéralisme. Face à ces malheurs, le frère Maignen avait tout de même un phare qu'il ne quittera jamais des yeux : l'enseignement du souverain pontife, Pie IX – « fléau du libéralisme » selon l'expression de Don Sarda.

1. Le frère Maignen et l'Œuvre des Cercles Catholiques d'Ouvriers

Le père Le Prevost avait déclaré qu'au ciel, il prierait pour que les prêtres de sa congrégation ne soient pas des libéraux. Ce chapitre nous donnera l'occasion de montrer combien le frère Maurice Maignen était lui aussi antilibéral.

1.1. La soumission à l'Église, condition essentielle d'antilibéralisme

Commençons par affirmer que jamais le frère Maignen ne professa sa doctrine, jamais l'Œuvre des Cercles Catholiques d'Ouvriers n'eut sa doctrine de son vivant. Il insistait sur cette question : pour lui, inutile d'inventer un programme d'ordre social chrétien. Il n'aimait pas l'esprit moderne, intellectualiste (faussement intellectuel), étatiste, idéologue, bureaucratique, qu'il rangeait sous l'étiquette d'« esprit du contrat social ». Il ne voulait pas de cet esprit autour de lui. Il se plaisait à rappeler que l'Église nous enseigne les principes à respecter dans l'ordre politique, économique et social et les traditions de la chrétienté nous montrent comment les mettre en œuvre. Contre tout esprit de nouveauté et d'innovation, le frère Maignen n'affirmait donc pour l'Œuvre des Cercles qu'une doctrine, celle de l'Église précisément contenue dans le *Syllabus* ; quant à la pratique, il insistait sur la restauration corporative dans la fidélité à la monarchie chrétienne :

Nous n'avons pas de doctrines à nous ; nous ne sommes pas des docteurs ; nous ne sommes que d'humbles disciples – et sans doute les derniers de tous – de l'Église catholique ¹.

Quel est donc le programme de l'œuvre ? Elle n'en a pas jusqu'ici formulé d'autre que le *Syllabus*, et, pour l'application le régime corporatif. Ni le *Syllabus*, ni le régime corporatif, n'ont été inventés par l'Œuvre des Cercles Catholiques d'Ouvriers. Peut-elle les revendiquer pour son programme ² ?

On le voit, dans son approche de la doctrine et du combat politique et social, le frère Maignen était totalement soumis à l'Église. Jamais il n'a prétendu définir une doctrine. Notre-Seigneur était souverain chez lui par la voix de son vicaire. C'est sans doute le premier trait d'antilibéralisme à relever chez lui.

1.2. La pensée corporative catholique

1.2.1. La genèse d'une pensée politique et sociale

Il ne fait pas de doute que l'histoire personnelle du frère Maignen l'ait attaché au combat de la restauration corporative. Jeune parisien, il connut lui-même une grande misère matérielle et côtoya les milieux populaires avec leurs souffrances. Les services qu'il rendit aux conférences de Saint-Vincent de Paul ne purent que confirmer sa propre histoire. Par la suite, on le verra toujours servir les milieux ouvriers dans sa congrégation, que ce soit dans les patronages d'apprentis ou dans le cercle Montparnasse dont les fondations furent posées en 1855. Toutes ces œuvres, germes d'une plus grande œuvre, avaient une fin prochaine : la sanctification des apprentis et des ouvriers. Elles constituaient aussi, dans l'esprit du frère, une réponse politique et sociale :

On peut s'étonner, écrit-il [...] de nous voir insister avec autant de complaisance sur l'établissement d'une si petite œuvre, cachée au fond d'une banlieue parisienne. Nous répondons que [...] la fondation d'un patronage d'apprentis, même en de si modestes proportions, au lendemain de l'explosion de l'insurrection de juin, nous a paru digne d'être signalée comme le premier symptôme du développement donné, à Paris et en France, aux œuvres catholiques ouvrières, et cela, non point malgré, mais en raison même des perturbations politiques et sociales de cette époque ³.

Le frère Maignen avait donc soif d'une solution sociale réelle, profonde et durable qui, d'une part, mettrait un coup d'arrêt aux injustices commises par l'économie libérale et ses promoteurs et, d'autre part, arracherait

¹ — R.P. Charles MAIGNEN S.V., *Maurice Maignen*, t. II, 1927, p. 941.

² — R.P. Charles MAIGNEN S.V., *Maurice Maignen*, t. II, p. 964.

³ — R.P. Charles MAIGNEN S.V., *Maurice Maignen*, t. I, p. 141.

les ouvriers à l'utopie socialiste, malgré l'apathie ambiante des milieux catholiques :

Sortir de l'humble limite de l'œuvre ouvrière comme la comprennent les hommes d'œuvres, et réclamer la liberté de la corporation professionnelle, effraie d'abord la prudence libérale des catholiques du monde charitable. Le *Syllabus* oblige à croire que l'Église ne peut être bannie de l'ordre public. Les bons catholiques ne peuvent cependant se faire à l'idée que les temps actuels exigent que les œuvres de foi et de charité se transforment et prennent les armes ¹.

Recevant tout de l'Église, comme nous l'avons dit, et de l'expérience des siècles de christianisme, il étudiera assidûment la question des corps de métiers ². Il collectera de nombreux statuts d'anciennes communautés et trouvera dans ces documents la solution à la question sociale, la solution aux abus que l'industrie faisait subir aux ouvriers qu'il connaissait si bien. Notons que le frère Maignen établit ici un lien qui lui paraît évident entre la royauté sociale de Notre-Seigneur (« L'Église ne peut être bannie de l'ordre public ») et le rétablissement des corps de métiers. Avant la promulgation de *Rerum novarum* notamment, cette idée d'une restauration de la vie corporative ne paraissait pas être clairement établie dans le monde catholique. Elle ne l'était pas dans l'esprit du frère dès son engagement en religion. Au début, il semblait plutôt mû par une sorte d'intuition catholique qui lui faisait poser des actes dans ce sens. Mais, peu à peu, ces actes, conjoints à une solide étude de la doctrine de l'Église et du passé du royaume de France, seront confirmés et amplifiés par une réelle ambition corporative. Ce qui est certain, c'est que toutes les œuvres bâties par les premiers frères de Saint-Vincent de Paul avaient ce caractère familial, hiérarchique, coutumier et catholique qui était celui des anciennes communautés de métiers. Les Cercles Catholiques d'Ouvriers étaient conçus pour être aux futures corporations – la comparaison est du religieux – ce que furent les confréries aux anciennes jurandes médiévales. Le chemin qu'il envisageait passait nécessairement par la réforme catholique des mœurs et des institutions. C'était un apprentissage de la vie corporative, le germe, le modèle qui devait servir de base à l'Œuvre des Cercles Catholiques d'Ouvriers. C'était un modèle éducatif conforme aux réalités de la vie, donc véritablement éducatif.

1.2.2. La corporation : corps naturel catholique

Pour saisir tout cela, il nous faut revenir un instant sur la vision politique du frère de Saint-Vincent de Paul. Nous l'avons rappelé plus haut, il prétendait qu'établir un patronage d'apprentis catholiques était une ré-

¹ — R.P. Charles MAIGNEN S.V., *Maurice Maignen*, t. I, p. 546.

² — Rappelons qu'à cette époque, nous sommes encore loin des affirmations de *Rerum novarum* en faveur du rétablissement des corporations catholiques.

ponse politique et sociale. C'est vrai et le frère Maignen savait – contre l'idéologie ambiante – que la société politique est un corps organique, composé de corps naturels dont certains sont des corps intermédiaires politiques ou économiques. Il avait donc à cœur de constituer des corps naturels chrétiens et cela prend du temps. Il voyait dans le patronage du jour la corporation de demain... Il rappelait que les communautés de métiers – corps intermédiaires économiques – sont d'abord des corps naturels.

On a vu se développer depuis de nombreux syndicats ouvriers et patronaux. Il semble toutefois difficile de leur accorder ce caractère naturel parce que, étant des syndicats de classes, ils sont par essence anti-sociaux et donc anti-naturels. L'homme est par nature un animal social. Un corps constitué pour opposer les hommes et attiser les haines est donc antinaturel. Ces syndicats se conforment plutôt à la nature *déchue* et favorisent le désordre et le chaos dans la société.

Il est vrai que Léon XIII, tout en affichant une prédilection certaine pour les anciennes communautés mixtes (patrons et ouvriers œuvrant au bien commun du métier ensemble au sein d'un même corps), a encouragé la formation de syndicats ou de corporations mixtes *ou non*. Mais il précisait que ces corps doivent apporter aux ouvriers et à la société ce qui leur est nécessaire et bon, il les voulait résolument chrétiens et il condamnait les associations « ordinairement gouvernées par des chefs occultes ¹ ». On est donc loin du syndicat de classe tel qu'il existe de nos jours.

Les communautés de métiers, elles, sont parfaitement conformes à la nature des choses. Le frère Maignen le rappelle explicitement dans ce texte :

Dans l'organisation ancienne des corporations de métiers, certains éléments essentiels, certains principes de conduite et d'organisation qui n'ont pas vieilli, qui ne sont pas devenus caduques, parce qu'ils *répondent à des besoins et à des états permanents de la nature humaine et de l'intérêt commun soit de la société tout entière, soit des hommes qui vivent de l'exercice d'une même profession* ².

La corporation de métier est donc un corps naturel. C'est évident pour le frère Maignen. Même si elle est contingente, elle est voulue par le Créateur. Léon XIII le confirmera très simplement dans son encyclique sur la condition ouvrière :

De cette propension naturelle, comme d'un même germe, naissent la société civile d'abord, puis, au sein même de celle-ci, d'autres sociétés qui, pour être restreintes et imparfaites, n'en sont pas moins des sociétés véritables ³.

¹ — Voir LÉON XIII, encyclique *Rerum Novarum*, éd. Bonne Presse, 1962, n° 36, n° 40 et n° 42, p. 116, 120 et 122.

² — R.P. Charles MAIGNEN S.V., *Maurice Maignen*, t. I, p. 505.

³ — LÉON XIII, encyclique *Rerum Novarum*, n° 37, p. 117.

Enfin, comme les corporations sont naturelles, elles peuvent et doivent être catholiques pour rester véritablement « raisonnables », subordonnées au bien commun de la société politique et rendant à Dieu le tribut de louange qui lui est dû par des œuvres de justice, de religion et de charité. Le frère Maignen constate – et ceci est à noter particulièrement car c’est un des fondements d’une pensée politique chrétienne – qu’un corps naturel chrétien est un corps contre-révolutionnaire, donc antilibéral. Écoutons-le :

A force d’énergie et de sacrifices, elles [les corporations] parviennent à sauver leurs prescriptions principales, leurs traditions, leur foi et leur incomparable valeur professionnelle. Elles restent, à la fin du 18^e siècle, au milieu de l’édifice croulant de la monarchie française, inébranlables et rebelles à toutes les influences révolutionnaires. Combien, dans la noblesse et le clergé même, cèderont aux illusions de 1789 ! Les corporations n’eurent pas de Nuit du 4 août ; elles ne capitulèrent jamais, et il fallut, pour en venir à bout, non point seulement les abolir, mais les anéantir ¹.

Ailleurs, le frère Maignen rappellera que, dans la tourmente des révoltes hérétiques du 16^e siècle, les communautés de métiers furent ligueuses. Nous venons de brosser un modeste tableau de la pensée corporative et plus globalement politique du frère Maignen, pensée absolument antilibérale qu’il développera, et surtout mettra en pratique au sein de l’Œuvre des Cercles Catholiques d’Ouvriers.

1.3. L’Œuvre des Cercles Catholiques d’Ouvriers, œuvre d’antilibéralisme

En ce qui concerne le frère Maignen, il n’y a pas la moindre ambiguïté. Il ne professe l’antilibéralisme que pour le mettre en œuvre. C’est un homme prudent qui considère la fin à atteindre et pose chaque jour les actes ordonnés à cette fin. En l’occurrence, il projette la restauration corporative et fait quotidiennement un pas vers ce but. C’est donc bien à propos qu’il qualifiait de démarche politique la fondation d’un patronage d’apprentis. Si l’on retrace schématiquement ce qui s’est passé depuis la fondation de la Congrégation des Frères de Saint-Vincent de Paul en 1846, on ne peut qu’apprécier l’opiniâtreté du religieux, sa patience et sa prudence.

La première série d’actes fut la fondation de patronages d’apprentis se proposant, en plus des activités religieuses et ludiques, des objectifs professionnels comme le placement et le suivi des apprentis ou l’organisation de concours de chefs-d’œuvre pour développer chez ces enfants l’honneur du métier.

¹ — R.P. Charles MAIGNEN S.V., *Maurice Maignen*, t. I, p. 508.

En 1855, c'est la deuxième étape : fondation de l'association des jeunes ouvriers de Notre-Dame de Nazareth, présentant des similitudes d'organisation manifestes avec les anciennes corporations.

En 1861, la chose est claire puisque le frère Maignen fonda la corporation Saint-Éloi pour les apprentis et les ouvriers travaillant les métaux. Les ouvriers de l'industrie du livre formèrent, quant à eux, la corporation Saint-Jean.

Nous arrivons à la fondation de l'Œuvre des Cercles Catholiques d'Ouvriers qui devait être le vecteur d'une puissante démarche de restauration corporative puisqu'une quinzaine d'années après sa formation, on y comptait plus de 50 000 membres, 18 corporations industrielles, 25 corporations de métiers, 35 associations professionnelles agricoles, ainsi que des confréries. Elle naquit en 1871 de la rencontre du frère Maignen, d'Albert de Mun et de René de La Tour du Pin. Ces deux derniers, séduits tant par le cercle Montparnasse que par le charisme de son directeur, résolurent d'étendre ce modeste essai à l'ensemble de la France. La première réunion eut lieu le 23 décembre 1871 dans la chambre de Paul Vrignault. Aux personnages déjà cités, il faut ajouter Émile Keller, député alsacien et défenseur du Saint-Siège ¹, Léon Gautier, professeur à l'École des Chartes, Armand Revelet, directeur du *Monde*, Léonce de Guiraud, député de l'Aude, et Robert de Mun (frère d'Albert). Dès cette première réunion, ils affirmèrent leur fidélité à *Quanta Cura* et au *Syllabus*, et l'objectif qu'ils se proposaient de poursuivre est ainsi défini dans le premier article des « bases et plan général de l'Œuvre » :

L'Œuvre des Cercles Catholiques d'Ouvriers a pour but le dévouement de la classe dirigeante à la classe ouvrière ; pour principes, les définitions de l'Église sur ses rapports avec la société civile ; et pour la forme le cercle catholique d'ouvriers ².

La rédaction de cet article, exprimant le dessein que devait poursuivre l'Œuvre, peut étonner à première vue car il n'y est pas directement question de « corporations ». Les fondateurs de l'Œuvre sont néanmoins dans le sujet, quoique manifestant des ambitions plus vastes. Pourquoi ? Ce que le frère Maignen cherchait, c'était le dévouement des élites et le « réapprentissage » de la hiérarchie sociale pour tous, terreau favorable à l'épanouissement des corps intermédiaires économiques. En effet, la restauration corporative ne peut être dissociée d'une soumission à l'autorité

¹ — Le père Charles Maignen raconte qu'Émile Keller fut un des principaux recruteurs des zouaves pontificaux en France. Ailleurs, il affirme que bon nombre de zouaves étaient issus des œuvres ouvrières parisiennes et provinciales. Ce n'est donc pas un hasard car, d'une part, ces ouvriers étaient profondément catholiques et accoutumés à l'esprit de sacrifice et, d'autre part, Émile Keller était un des neuf fondateurs de l'Œuvre. C'est en son sein qu'il chercha des croisés.

² — R.P. Charles MAIGNEN, S.V., *Maurice Maignen*, t. I, p. 386.

politique légitime. Le respect du principe de subsidiarité de la part du gouvernement présuppose la fidélité du corps inférieur à ce même gouvernement, la subordination du bien du corps au bien commun de la société tout entière. Les fondateurs de l'Œuvre voulaient le dévouement des classes dirigeantes pour conforter cette fidélité des ouvriers à l'autorité, mais aussi et peut-être surtout pour rappeler aux élites leurs devoirs à l'égard du peuple. Le frère Maignen insiste sur ce point dans l'un de ses premiers entretiens avec René de La Tour du Pin. Il est sans équivoque :

Ce n'est pas votre argent que je viens vous demander, c'est votre personne, c'est celle de vos amis. Ma pensée est de réconcilier la noblesse avec le peuple. La guerre actuelle est une guerre de classe, il me faut des gens comme vous ¹.

En effet, l'esprit de dévouement n'était plus, depuis bien longtemps, l'apanage de la noblesse. Sa corruption – en partie due au gouvernement royal qui l'éloigna volontairement du gouvernement local – ne fut pas étrangère aux convoitises de la bourgeoisie et du peuple et aboutit malheureusement à 1789. Elle était si malade et si oublieuse de ses devoirs qu'elle crut bon et généreux d'abandonner ses privilèges dans la Nuit du 4 août 1789. C'est que l'aristocratie, ne remplissant plus dans les faits ses devoirs de fonctions politiques locales, elle ne put défendre la légitimité de ses privilèges, contrepartie de ce dévouement. Le frère Maignen, très respectueux des hiérarchies sociales, désirait rétablir, d'un côté, le dévouement et, de l'autre, la soumission à l'autorité, pour mener le bon combat de la restauration corporative. Si l'on considère que la Révolution est née de la corruption des élites et de leur égoïsme, le relèvement social doit passer par le dévouement chrétien de ces élites aux classes populaires. Enfin – nous venons de le dire –, il y aurait une anomalie sociale à reconstituer des communautés de métiers, sans la reconnaissance d'une hiérarchie naturelle voulue par Dieu. En fait, le cercle Montparnasse était déjà une école hiérarchique, mais il s'agissait d'une hiérarchie interne au corps. Le frère Maignen voulait plus. C'est en réalité une véritable et géniale université de vie sociale et politique que bâtissaient le religieux et ses compagnons. Terminons maintenant ce chapitre avec quelques réflexions du frère Maurice Maignen :

La constitution de l'Œuvre comprend deux éléments : la classe dirigeante se dévouant à la classe ouvrière, réparant le crime du 18^e siècle, car c'est elle et non le peuple qui a fait la Révolution ; l'association ouvrière devenue chrétienne, acceptant l'autorité, tout en vivant par elle-même. Puis « le moule de l'Œuvre brisée », c'est la corporation qui va renaître ; la corporation des temps de foi, huit cents ans de sécurité sociale par l'organisation du travail chrétien. On a commencé par le patronage, on devait finir par la corporation ².

1 — R.P. Charles MAIGNEN, S.V., *Maurice Maignen*, t. I, p. 372.

2 — R.P. Charles MAIGNEN, S.V., *Maurice Maignen*, t. I, p. 478.

Tout y est : le résumé de « sa » pensée politique, « son » programme, sa prudence, son génie et « son » antilibéralisme.

2. Le frère Maignen et la propriété du métier : l'antilibéralisme économique

Depuis la fin du 19^e siècle, certains auteurs qui traitent de la question corporative parlent de propriété professionnelle. Qu'est-ce donc que la propriété du métier ? On dit qu'avant 1791 l'ouvrier était propriétaire de son métier et que depuis, ce n'est plus le cas. On écrit ici ou là, sans plus de précision, qu'il est maintenant prolétaire. Alors, de quoi s'agit-il ? Ce droit de propriété du métier a-t-il un fondement naturel qui permette à l'ouvrier d'exiger un dû ? Le père Charles Maignen écrit que la thèse de la propriété du métier fut défendue par son oncle toute sa vie et qu'il y attachait la plus grande importance. Il s'agit, sur le plan de l'organisation naturelle des choses, d'un des fondements, d'une base essentielle d'une économie antilibérale et qui ne peut être garantie que par l'existence de vraies corporations. L'importance de cette thèse n'échappe donc pas au père Maignen, puisqu'il reproduit dans son ouvrage l'enseignement de son oncle sur les corporations. Aussitôt après avoir proclamé combien la catholicité des institutions et des ouvriers était fondamentale, le frère Maignen montre que cette souveraineté de Notre-Seigneur sur l'économie a procuré aux ouvriers l'aisance matérielle nécessaire par le moyen de la propriété du métier :

La corporation constitua une propriété à tous ses membres : la propriété du métier, basée non sur le privilège arbitraire, mais sur l'habileté professionnelle acquise par le stage de l'apprentissage et du compagnonnage et les diverses épreuves qu'il fallait subir pour y être admis. N'avait droit, en effet, à l'exercice d'un métier, que celui qui l'avait appris et en avait conquis les grades, à peu près comme, de nos jours, le médecin et l'avocat. La propriété du métier garantie par la corporation, garantissait le travail. [...] L'ouvrier ignorait donc les misères des chômages périodiques ; il était certain de vivre par son métier ¹.

La souveraineté de Notre-Seigneur Jésus-Christ sur l'économie semble avoir engendré naturellement – car il ne s'agit nullement d'une construction intellectuelle – la propriété du métier, pour procurer aux familles d'ouvriers l'assurance du bien-être matériel. Cette propriété du métier n'a rien d'extravagant, rien d'injuste et elle ne constitue pas un odieux privilège. Bien au contraire, elle est naturelle et juste. Rappelons d'abord que la propriété privée peut concerner matériellement un bien incorporel. De nos

1 — R.P. Charles MAIGNEN, S.V., *Maurice Maignen*, t. I, p. 511-512.

jours, une personne physique ou morale peut posséder un brevet, pourvu qu'elle ait rempli les règles légales relatives à cette possession : inventer quelque chose et protéger cette innovation en déposant un brevet dans les organismes destinés à cette fin. Dans cet exemple, la chose possédée est incorporelle. Elle est pourtant légitimement possédée en raison de l'innovation constatée et de l'observance des règles légales. Pour un métier, il en est de même et rien ne peut justifier le contraire. Un artisan possède son métier – chose incorporelle – en vertu de sa capacité professionnelle et des règles corporatives auxquelles il s'est volontairement soumis (l'apprentissage, le chef-d'œuvre, les serments...).

Ensuite, la propriété privée a un caractère social. Elle est nécessaire à l'homme pour assurer la prospérité de sa famille ¹ et elle est capitale pour le bien de la société politique ².

Enfin, le *droit* de propriété privée consiste dans le droit d'user (tourner à son avantage), de jouir des fruits de la possession et d'abuser de la chose possédée (la détruire), « autant que le permet la raison même du droit ³ » (ce droit n'est jamais absolu).

En régime corporatif, la propriété du métier a bien des répercussions familiales :

Premièrement, c'est la sécurité et surtout la sécurité par rapport au chômage. Ceci apparaît dans la citation précédente du frère Maignen. C'est un devoir de justice pour la communauté à l'égard de l'ouvrier propriétaire du métier de lui fournir du travail à l'intérieur de la corporation. Pourquoi ? Parce que la propriété du métier donne à l'ouvrier un droit d'usage et un droit de jouissance du métier. *Le droit d'usage* lui permet de tourner le métier à son avantage. On peut dire que ceci se fait indirectement par le droit au gouvernement de la communauté par les artisans eux-mêmes. Ceux-ci recherchent le bien commun du métier qui – *in fine* – tourne à l'avantage de chacun d'entre eux. *Le droit de jouissance* permet à l'ouvrier de profiter des fruits de sa propriété. Ici, il s'agit tout simplement du droit au travail dans la corporation qui permet d'acquérir un juste salaire. Cette propriété est essentielle pour permettre ensuite l'accession à d'autres propriétés, notamment foncières.

1 — Léon XIII enseigne que c'est un devoir pour les pères de famille de constituer un patrimoine familial destiné à protéger les enfants « dans la périlleuse traversée de la vie... ». Dans LÉON XIII, encyclique *Rerum Novarum*, éd. Bonne Presse, 1962, n° 10, p. 88.

2 — « Il importe au plus grand bien de la société civile, à laquelle l'homme est ordonné par le droit naturel secondaire, que les biens externes, dont le domaine est concédé collectivement négativement au genre humain, soient distribués de manière à être administrés dans la concordance et la paix, en sorte que tous les citoyens puissent plus facilement en user selon leurs besoins ; or la propriété privée personnelle, s'étendant même à des biens stables, garantit "per se" tous ces avantages » dans Émile FILION, P.S.S., *Éléments de philosophie thomiste*, Montréal, 1940, t. III, *Éthique*, p. 268. »

3 — Émile FILION, P.S.S., *Éléments de philosophie thomiste*, p. 235.

Deuxièmement, il faut se souvenir que le métier était, en chrétienté, non pas le métier du père, mais le métier de la famille. Tous ses membres apportaient une contribution pour le bien commun de la famille et le métier se transmettait naturellement aux enfants. C'est donc un patrimoine familial et c'est ainsi qu'on l'entendait autrefois. Voilà pour les implications familiales de la propriété professionnelle.

Ensuite, la propriété du métier a des implications sérieuses sur la vie de la société politique. On le comprend déjà quand on constate qu'elle participe au bonheur des familles. Mais encore, voir dans le métier un patrimoine familial transmissible aux générations futures, c'est adopter une organisation sociale qui porte des fruits de stabilité. Ceci est conforme à la fin de la société politique.

Enfin, la propriété du métier suppose obligatoirement la capacité professionnelle. Elle entraîne inéluctablement chez les ouvriers l'honneur du métier et la recherche de la meilleure qualité des matériaux et des procédés de fabrication. C'était un des points les plus défendus et garantis par les coutumes des anciennes corporations qui percevaient leur métier comme une fonction économique d'utilité publique. On a là un élément essentiel qui manifeste la subordination de la fin des communautés de métiers à la fin de la société politique. Repensons à l'exemple de saint Louis qui exigeait des statuts la garantie de la loyauté des produits pour en confirmer la légitimité et leur donner force de loi dans le royaume. La propriété du métier a donc bien, comme toute propriété privée justement acquise, un caractère individuel et social.

Elle est également, comme toute propriété privée, naturelle et inviolable. Seulement, il ne faut pas oublier que le métier est chose commune aux membres de la corporation. Il est donc un bien commun que nul membre ne peut prétendre posséder entièrement. Ce droit de propriété est partiel et aucun ouvrier n'a le droit d'abuser, c'est-à-dire de détruire le métier, en faisant un mauvais travail, par exemple, ou en se comportant mal, ce qui, jadis, pouvait entraîner des exclusions. L'exercice du droit de propriété du métier peut également être limité en fonction des circonstances. C'est le cas d'ailleurs de tout droit de propriété privé, dont l'exercice exige d'être contrôlé au nom du bien commun de la société politique. Dieu, dans son infinie sagesse, avait prévu cela en ne concédant « de part à aucun homme en particulier » et en laissant « la délimitation des propriétés à l'industrie humaine ¹ ». C'est ce que précisent des commentateurs de la doctrine sociale de l'Église ² :

¹ — LÉON XIII, encyclique *Rerum Novarum*, n° 7, p. 86.

² — Ces commentateurs sont les pères Calvez et Perrin, S.J. Si leur engagement moderniste et leur conception personnaliste de la vie sociale les discréditent, ce qu'ils expriment ici est juste.

Selon les cas, la société réalisera le bien commun en indiquant des limitations à l'exercice d'un droit fondamental ou au contraire sans le limiter d'aucune manière. Ainsi, on est obligé de concevoir des règles sociales destinées à garantir l'exercice des droits légitimes de la conscience, ou du droit d'adorer Dieu ¹, mais elles ne garantiront pas de tels droits en les limitant. Au contraire, dans la société économique, le bien commun sera la solution rationnelle du conflit entre des droits fondamentaux d'un type particulier – comme celui de propriété – et leur application ou leur exercice nécessairement limité. Il s'agit en effet là de droits dont l'exercice présuppose la nature – objet de la propriété et du travail –, qui est de soi limitée et finie. Le droit fondamental comme tel ne saurait être limité, mais il est alors garanti dans sa finalité même par certaines limitations de son exercice, qui, pour être positives et contingentes dans leurs modalités pratiques, n'en dérivent pas moins de la nature des choses ².

Certaines circonstances exigent donc la limitation de l'exercice du droit de propriété du métier. En l'occurrence, rappelons l'exemple de la limitation du développement des entreprises par les anciennes corporations, destinée à procurer aux familles les bienfaits de la propriété et de l'indépendance matérielle (fin de l'économie ³). En fait, chaque ouvrier présentant les capacités professionnelles et morales (dont la tempérance qui permet de mettre de côté ce qui est nécessaire à l'installation) pouvait devenir maître.

Le frère Maignen, qui a étudié un grand nombre de statuts, parle d'ailleurs d'une proportion très faible du nombre d'ouvriers en ce temps-là :

L'apprentissage était long, mais devenu compagnon, l'ouvrier était propriétaire. Il était même presque assuré de parvenir à la maîtrise, car le nombre des ouvriers ne s'élevait guère au-dessus du double de celui des maîtres ⁴.

On a là le résultat d'une organisation économique chrétienne qui permet à un maximum de familles de jouir des bienfaits de la propriété. Mais, pour que cela se réalise, il faut limiter l'exercice de ce droit. Ainsi, le droit de propriété du métier permettait à de nombreux ouvriers de devenir maîtres, mais, une fois installés, l'exercice de ce droit était limité pour que tous puissent en jouir équitablement. « Le droit fondamental comme tel ne saurait être limité, mais il est alors garanti dans sa finalité même par certaines

1 — Étant entendu ici que les droits légitimes de la conscience sont le droit d'adorer la sainte Trinité, seul et vrai Dieu. Il n'est pas question ici des droits révolutionnaires de la conscience que l'usage moderne nomme « liberté de conscience ».

2 — Pères CALVEZ et PERRIN S.J., *Église et société économique. L'enseignement social des papes de Léon XIII à Pie XII*, Paris, Aubier, 1959, p. 160 (extrait d'un commentaire sur le bien commun et les rapports de la personne et de la société).

3 — Les moyens principaux consistaient à limiter le nombre de points de vente et à interdire les associations commerciales.

4 — R.P. Charles MAIGNEN S.V., *Maurice Maignen*, 1927, t. I, p. 513.

limitations de son exercice. » La propriété du métier demeure donc naturelle et inviolable.

Pendant, on oppose sans cesse à la *propriété du métier*, la légitimité d'un autre droit, semble-t-il, inaliénable : le *droit au travail* ou la *liberté du travail*. Mais la liberté du travail, entendue par nos contemporains, est radicalement opposée à la *propriété du métier*. C'est ce qu'invoquèrent tous les ennemis de la corporation, tous les libéraux, en somme. Au contraire, les artisans du cercle Montparnasse s'y opposèrent publiquement, en 1877, dans la *Déclaration des patrons chrétiens* dont le cœur était la défense de la propriété du métier, contre la fausse liberté du travail. Ils y reprennent les enseignements du frère Maignen :

Les législateurs de la Constituante s'appuyaient sur le principe du « droit au travail », en faisaient un droit absolu, sans s'apercevoir que cette maxime contient une équivoque, et que le droit de travailler ou le droit de tout faire et de mal faire ne peuvent être invoqués au même titre, ni jouir des mêmes prérogatives. [...] Et ils ont proclamé la liberté du travail. Or, il n'est pas nécessaire d'y regarder à deux fois pour s'apercevoir que cette liberté absolue ne peut être appliquée sans nuire à l'intérêt général de la société. Elle l'a été cependant, et l'erreur de Turgot a consisté à traiter comme des entraves nuisibles ce qui était en réalité un frein pour l'incapacité et pour la spéculation, en même temps qu'une garantie pour l'activité et la probité du travail ¹.

Les artisans du cercle Montparnasse font donc le procès sans appel de la liberté du travail. C'est elle qui est la cause des maux indicibles de la classe ouvrière. S'opposant à la propriété du métier, elle a engendré le paupérisme qui est la pauvreté généralisée. Elle a réduit les ouvriers à l'état prolétaire et suscité les antagonismes sociaux, amplifié par les idéologues socialistes.

Il n'est pas facile de saisir la raison d'une condamnation de la *liberté du travail*. Il s'agit bien de réprouver une fausse liberté qui établit le droit de « tout faire et de mal faire » et le texte des patrons chrétiens, imprégné de l'enseignement du frère Maignen est clair. Le religieux, d'ailleurs, entendait ranger cette fausse liberté du travail au rang de toutes les fausses libertés révolutionnaires condamnées par les souverains pontifes.

Précisons que la liberté du travail n'est pas la suite logique ou une conséquence accidentelle de l'abolition des communautés de métiers. Elle est un dogme. Albert de Mun dira d'elle qu'elle est la formule de la Révolution dans l'ordre économique ². Le frère Maignen fit un rapport sur cette prétendue liberté du travail qui livre à la fois une réflexion doctrinale et une analyse synthétique de ce que cette « hérésie libérale » – le mot est du religieux – engendre en réalité. Voici quelques lignes de ce travail :

1 — R.P. Charles MAIGNEN S.V., *Maurice Maignen*, 1927, t. I, p. 551 à 553.

2 — R.P. Charles MAIGNEN S.V., *Maurice Maignen*, 1927, t. I, p. 604.

La liberté du travail, considérée comme droit de l'homme et de la libre-pensée indépendante de toute loi morale ou révélée, et basée sur le principe rationaliste de l'intérêt personnel, a pour conséquence obligée la concurrence illimitée. La concurrence illimitée, en augmentant prodigieusement la faculté de produire et en provoquant la formation ou la coalition des capitaux, est la cause de l'avitissement des salaires ou du prix de la main-d'œuvre. La liberté du travail consacre la coalition du travail, elle le met dans l'impossibilité de se coaliser efficacement ¹ [...].

En réalité, la vraie liberté du travail est comme toutes les vraies libertés : elle s'exerce dans le bien ². Ainsi, dans le domaine économique, qui ne doit pas échapper à la morale chrétienne, la liberté du travail, pour être vraie et bonne, doit être la faculté de travailler bien. C'est de cette certitude morale que les institutions corporatives chrétiennes trouvent une grande partie de leur légitimité et les ressources favorisant leur pérennité. Or, l'institution corporative qui garantit cela est précisément *la propriété du métier* ou *droit de travailler bien*. Donc, tout en présentant une garantie sociale pour l'ouvrier, la propriété du métier est une garantie pour le bien commun de la société politique. Nous pouvons reprendre cette démonstration à l'envers : la propriété du métier donne à l'ouvrier un droit au travail. Mais, comme toute propriété privée est limitée dans son exercice par les nécessités sociales, le travail ne peut être n'importe quel travail, mais seulement un bon travail car c'est ce qui est socialement nécessaire. Ainsi, on revient à l'équivalence *propriété du métier* = *droit de travailler bien*.

Il faut se mettre cela dans l'esprit, écrit Mgr Lefebvre : la faculté de faire le mal est un défaut de la liberté. Voilà ce qui condamne le libéralisme ³.

La liberté du travail, faculté de tout faire et de mal faire est donc ce qui condamne le libéralisme économique. Maintenant, qui pourrait raisonnablement contester la légitimité de cette doctrine défendue sans la moindre concession par le frère Maignen ? Nous verrons aussitôt après qu'il s'en est trouvé, même parmi les catholiques, pour s'y opposer catégoriquement.

3. Les oppositions à la propriété du métier : le libéralisme pratique et l'industrie

Le frère Maignen et ses amis eurent de nombreux opposants pendant les années où ils menèrent ensemble le combat de la restauration corporative. Le monde socialiste, envieux de voir partir ses victimes dans une œu-

¹ — R.P. Charles MAIGNEN S.V., *Maurice Maignen*, 1927, t. I, p. 623.

² — Voir le rappel sur la liberté dans *Le Sel de la terre* 68, p. 81 à 83.

³ — Mgr LEFEBVRE, *C'est moi l'accusé qui devrait vous juger !*, Clovis, 1994, p. 147.

vre catholique, détestait logiquement l'Œuvre des Cercles. Mais la plus insidieuse opposition vint du monde libéral et surtout du monde « catholique-libéral ». Il y eut des divisions au sein de l'Œuvre et ce sont les plus instructives pour nous, car elles nous guettent encore.

Il nous faut distinguer ici les libéraux théoriques et les libéraux pratiques. Don Sarda, auteur de référence en la matière, accorde à ses lecteurs qu'il existe une multitude de pratiques libérales, mais que toutes se ramènent à un seul et même libéralisme. Cela est vrai dans l'ordre économique, comme dans l'ordre philosophique ou politique. Que l'on professe en théorie le libéralisme économique – c'est-à-dire la négation de la souveraineté de Dieu sur l'économie – pour le mettre en pratique, ou bien que l'on mette en pratique ce même libéralisme économique en professant une autre théorie, le résultat est le même. La Révolution se frotte les mains de voir ses maximes mises en pratique par ceux qui prétendent les pourfendre. On a vu, par exemple, un parti issu de la « démocratie chrétienne » voter la loi en faveur de l'avortement. C'est ainsi que la Révolution avance de manière indolore.

Cependant, ces gens qui assurent vouloir combattre le bon combat et qui pourtant ne sont que des transfuges, des complices, des esclaves – pour reprendre les mots de Mgr de Ségur ¹ – au service du libéralisme, ne peuvent garder longtemps les principes. C'est ce qui se produisit pour une grande figure de l'Œuvre : Léon Harmel. Il avait de grandes qualités, mais il était malheureusement un libéral-pratique et il deviendra peu à peu un libéral-théorique.

Léon Harmel était industriel, fils d'industriel. Il possédait une usine de filature de laine au Val-des-Bois, dans la région de Reims. Au sein de l'Œuvre, son succès vint surtout de ce que son usine passait pour être le modèle des usines dites chrétiennes, car il avait instauré un ensemble de règles, de coutumes de vie commune avec ses ouvriers et surtout des institutions internes à l'usine qui soulageaient leurs misères et celles de leurs familles. Ils ne devaient pas connaître les difficultés matérielles liées à la maladie ou à une infirmité, par exemple. Il n'oubliait pas non plus de protéger la morale et la foi de ses ouvriers. Cela n'était pas secondaire pour l'industriel chrétien, mais fondamental. C'est donc tout à son honneur d'avoir décidé d'user ainsi de ses propres biens vis-à-vis de ses ouvriers. C'est d'autant plus méritoire qu'à cette époque, il n'y avait pas de règle socialiste imposant des prélèvements arbitraires aux patrons. Léon Harmel était bien mû par les meilleurs sentiments d'un fervent chrétien.

Au moment où, dans l'Œuvre, on découvrit l'organisation de son usine (en 1874), le développement des cercles d'ouvriers s'essouffait et certains cherchaient les moyens d'accélérer les choses pour que des corporations voient le jour rapidement. Il est vrai que le modèle de corporation chré-

1 — Voir l'éditorial du *Sel de la terre* 68.

tienne envisagé par le frère Maignen ne pouvait se reconstruire en quelques années, puisque c'est l'idée même de corps *naturels* dont nous avons déjà beaucoup parlé qui lui est sous-jacente. Le temps et les circonstances sont importants dans leur développement. Il faut beaucoup de patience et se placer dans le temps de Dieu et de sa Providence, non dans celui des hommes. Il est vrai également qu'une restauration corporative complète nécessite l'aval et la coordination du gouvernement, ce qui semblait alors très compromis. Aussi, quelques membres de l'Œuvre – René de la Tour du Pin, entre autres – trouvèrent dans l'organisation de l'usine du Val-des-Bois la réponse à leurs interrogations. Il paraissait plus facile de réclamer aux grands patrons chrétiens l'établissement d'institutions sociales dans leurs usines que de réformer l'ordre économique dans son ensemble, ce que réclame une restauration corporative chrétienne. C'est ainsi que naquit l'idée d'une corporation chrétienne formée sur le modèle de l'usine du Val-des-Bois. Ce terme, destiné à caractériser l'organisation de Léon Harmel, est fondamentalement impropre, et le frère Maignen saura le rappeler :

[L'usine du Val-des-Bois] n'est pas une corporation ! Tant que les mots de la langue française auront un sens, corporation voudra dire : union entre les patrons et les ouvriers, et non pas union entre un patron et ses ouvriers ¹...

En effet, ce n'est pas la mise en place d'institutions de justice et de charité qui fait de l'usine de Léon Harmel une corporation. Son usine est une entreprise, corps économique de base dans la société politique. La corporation est un corps intermédiaire économique rassemblant les membres des différentes entreprises d'un même métier, sur un territoire déterminé. La divergence n'est pas anodine car un tel système – celui du Val-des-Bois – présente une faiblesse évidente : il repose sur un individu, le patron. Cette solution est donc instable. Pour qu'elle se généralise et dure, il faut l'intervention de l'État, intervention inéluctablement arbitraire et égalitariste. C'est dans cet aboutissement logique que la solution Harmel, qui n'était au départ que la solution d'un homme disposant à son gré de ses biens, est en réalité une solution socialiste quand il s'agit de l'étendre à toutes les entreprises. L'erreur essentielle réside dans le refus d'une organisation économique chrétienne, dans le refus d'une restauration de l'ordre social-chrétien dans l'économie. On agit comme si l'industriel catholique n'avait pas contracté le péché originel, et comme si les contraintes imposées par le gouvernement et les corps intermédiaires économiques étaient injustes et inutiles. On exige alors la liberté du travail. Mais, comme ces industriels sont catholiques, ils demeurent attachés à une certaine justice. Ils se fourvoient bien sûr, dans leur pensée libérale, car la seule solution qu'ils veulent bien entrevoir, c'est une batterie de mesures socialistes, bien

¹ — R.P. Charles MAIGNEN S.V., *Maurice Maignen*, 1927, t. II, p. 810.

moins contraignante qu'une législation chrétienne du travail. Ainsi, s'ils acceptent *dans une certaine mesure* la souveraineté de Notre-Seigneur Jésus-Christ sur la façon de dépenser leur argent, ils la lui refusent quasi-totalement sur la manière de le gagner. Ils sont libéraux ici, et là socialistes, mais jamais véritablement chrétiens dans leurs actes économiques. Dans un échange épistolaire entre le frère Maignen et Albert de Mun, le religieux livre une courte réflexion qui ne peut être passée sous silence. Elle concerne Léon Harmel et plus généralement les industriels catholiques :

D'ailleurs, écrit-il, les grands industriels, si chrétiens qu'ils soient, devant tout à la Révolution, ne sauraient éprouver pour elle une haine vigoureuse, et ils sont mauvais juges ¹.

Cette « solution Harmel » fut défendue dans l'œuvre par son auteur, suivi des industriels membres de l'Œuvre. Elle divisa profondément et durablement les dirigeants et opposa en permanence le frère Maignen au patron du Val-des-Bois. Il faut bien comprendre que, si certains dirigeants de l'Œuvre faisaient un choix de circonstance en souhaitant développer ce système (choix lié à la difficulté de réformer de vraies corporations, associée à l'apparente accessibilité de la solution Harmel), pour les industriels, la direction à suivre ne présentait pas la moindre ambiguïté. Ils opposaient une fin de non-recevoir à la notion de propriété du métier et, à travers elle, au retour des anciennes corporations ². Nous parlons bien des industriels *catholiques*. Pour eux, il n'était pas question de remettre en cause la liberté du travail proclamée par la Constituante. C'est en cela qu'ils étaient libéraux, refusant la souveraineté de Dieu sur l'organisation économique. Si la possibilité, même la volonté de faire du bien à leurs ouvriers était réelle, ce n'était pas en limitant et en réglementant leurs capacités d'enrichissement. Il ne fallait pas y songer. On était passé en un siècle d'une économie d'indépendants à une économie de salariés enrichissant les quelques capitalistes qui les dirigeaient ³. Pour ces industriels, restaurer une économie chrétienne signifiait réduire leurs activités économiques. Ils ne le voulaient pas. C'est pourtant bien dans la vie économique que l'homme, et surtout

1 — R.P. Charles MAIGNEN S.V., *Maurice Maignen*, 1927, t. II, p. 1027.

2 — Rappelons que ces dernières sont la garantie du droit de propriété du métier. La propriété du métier, quant à elle, était une institution naturelle fondamentale des anciennes corporations chrétiennes. L'une ne peut aller sans l'autre. Dans l'hypothèse contraire, on viderait la corporation d'un élément essentiel ou, à l'opposé, on ne saurait garantir les droits liés à la propriété du métier.

3 — Comme le libéralisme engendre le socialisme, un peu plus d'un siècle après l'épopée de l'Œuvre, la société économique est désormais constituée d'employés et de fonctionnaires. Ainsi, la proportion d'ouvriers ou d'employés par rapport au nombre de patrons n'a cessé de croître pour le bien du monde affairiste. La réponse socialiste a consisté à exiger le développement de plus en plus important du corps des fonctionnaires. Rappelons, à titre de comparaison, que l'économie médiévale minimisait ce rapport. Le but était de permettre à un maximum de familles d'être matériellement indépendantes. Ceci est conforme à la finalité de l'économie. Quant au corps des fonctionnaires, il était alors quasi-inexistant.

les sociétés, doivent faire le choix de Mammon ou de Notre-Seigneur. Quand, hélas, la société politique n'est pas organisée de façon à rendre ce choix aisé, c'est à l'homme seul de le faire et cela réclame davantage de vertu et d'abnégation. Sur ce sujet, le frère Maignen ne mâche pas ses mots :

L'élément usinier, dit-il, est d'ailleurs réfractaire à l'idée de la corporation [...] ; elle trouble absolument la quiétude de ses énormes bénéfices ¹.

Ainsi, jusqu'à la mort du frère Maignen, deux courants cohabiteront – bon gré, mal gré – au sein de l'Œuvre : le courant des gens de métiers, des artisans, avec le religieux de Saint-Vincent et le courant des industriels, emmenés par Léon Harmel et La Tour du Pin. Cette division dispersera les actions menées par l'Œuvre : d'un côté, le bon combat de la restauration corporative dans les arts et les métiers ; de l'autre, la tentative d'une généralisation du modèle Harmel pour les usines. Présentée ainsi, on peut se dire que c'est la solution équilibrée, raisonnable et évidente. Pourtant, ces deux systèmes ne peuvent se souffrir l'un, l'autre. Ils sont essentiellement contraires. L'un reconnaît la légitimité de la propriété du métier et, généralement, la nécessité d'une réglementation rigoureuse du travail, l'autre non. Le premier est antilibéral, le second est libéral et appelle le socialisme à son secours.

Conclusion

Il nous faut donc combattre sur deux terrains :

1) Le terrain des idées par une formation à la doctrine sociale de l'Église, associée à une connaissance historique de la chrétienté : c'est l'exemple que nous donne le frère Maignen.

2) Le terrain de la pratique : ici, nous ne croyons pas galvauder la pensée du religieux en rappelant que c'est dans les corps naturels que doivent s'accomplir nos actions économiques, sociales, politiques. Ceci exclut les syndicats et les partis actuels. C'est dans les corps naturels, légitimes, où Dieu nous a placés, dans l'accomplissement du devoir d'état – qui ne se résume pas à la famille – que nous devons œuvrer avec des moyens légitimes. On pourra peut-être un jour, par la grâce de Dieu, refonder des communautés de métier catholiques, puis des communes catholiques dont l'organisation politique sera assise sur ces corps de métiers, non sur le suffrage universel. C'est comme cela que fonctionnaient les communes médiévales, reposant sur une organisation corporative. Ainsi envisagée, la reconstruction chrétienne de la société politique, corps organique, prendra

¹ — R.P. Charles MAIGNEN S.V., *Maurice Maignen*, 1927, t. I, p. 545.

franchement du temps. Et alors ? Cela exige de la patience. Les ennemis en ont bien eu ¹. Il faut se mettre dans le temps de Dieu et de sa Providence et fuir tout activisme car ce dernier introduit une logique radicale et étatiste, donc antinaturelle. Point de départ ? C'est la situation actuelle. Il nous faut des écoles professionnelles catholiques pour un jour bâtir ces corporations catholiques.

Bibliographie

LÉON XIII, encyclique *Rerum Novarum*, 1891.

PIE IX, *Quadragesimo anno*, 1931.

Pères CALVEZ et PERRIN S.J., *Église et société économique. L'enseignement social des papes de Léon XIII à Pie XII*, Paris, Aubier, 1959.

Émile FILION, P.S.S., *Éléments de philosophie thomiste*, Montréal, 1940, t. III, *Éthique*, p. 234 à 274.

Père Charles MAIGNEN S.V., *Maurice Maignen – Directeur du cercle Montparnasse et les origines du mouvement social catholique en France*, Luçon, S. Pacteau, 1927.

René DE LA TOUR DU PIN, *Vers un ordre social chrétien*, Paris, Nouvelle librairie nationale, 1921.



¹ — Quand les correspondances de la Haute Vente parlent de révolution en chape et en tiare, nous sommes au début du 19^e siècle, pas en 1960...

LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !